

Département du Lot

Commune de LACHAPELLE-AUZAC

ENQUETE PUBLIQUE

OBJET

Implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac
- Demande de deux permis de construire.

R A P P O R T

de Monsieur Joseph FINOTTO commissaire enquêteur, sur l'enquête publique effectuée du 21 novembre au 22 décembre 2023



DESTINATAIRES :

- Madame la Préfète du département du Lot à
- Monsieur le Président du tribunal administratif à

CAHORS
TOULOUSE

TITRE PREMIER

Introduction

La société EnergieKontor France (EKF) Parc Solaire le Batut porte le projet d'une centrale photovoltaïque, dénommé « parc agrivoltaïque » sur la commune de Lachapelle-Auzac (46200).

Le terrain d'implantation se trouve sur une partie dominante à l'altitude située entre 259 à 300 NGF. Il est principalement constitué de parcelles agricoles (pâturages) entouré d'espaces naturels boisés typiques du Causse du département du Lot. L'ensemble est exempt de toute construction.

Le projet est étudié sur une surface de 27,7ha pour une puissance de 23,55MWc, avec deux points de livraison (PDL). Il comprend deux unités foncières : la première composée de l'îlot principal au Sud, et la seconde des deux îlots au Nord, ce qui oblige le dépôt de deux demandes de permis de construire. Ce principe de séparation a été retenu pour permettre la création d'une seconde société spécifique.

En effet, le projet le Batut a été pensé avec l'option d'offrir la possibilité à un tiers investisseur (association, collectivité, etc..) de se porter acquéreur d'une partie du parc photovoltaïque. Déjà une association locale est en étroite discussion avec le porteur du projet (4,2ha pour 3MWc).

Par délibération en date du 23/03/2023 le conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac émet pour ce projet, un avis favorable ainsi réparti : pour 8 voix - contre 5 voix - 1 abstention.

Le 06/04/2023, le maire de la commune, M. Ernest MAURY émet un avis favorable à ce projet.

Le 18 novembre 2022 la société EnergieKontor France (EKF) Parc Solaire le Batut dépose deux demandes de permis de construire.

Le présent rapport d'enquête a pour objet :

PREMIERE PARTIE

Rapport du déroulement de l'enquête :

- analyser le dossier d'étude du projet et relever les points méritant des précisions ou explications ;
- rapporter l'accomplissement des formalités de l'enquête publique.

DEUXIEME PARTIE

Rapport sur l'examen des observations recueillies :

- analyser le dossier sur le fond et les diverses observations pour solliciter des précisions par des questionnements au porteur du projet ;
- émettre des observations sur chacun des points soulevés suite aux réponses du responsable du projet.

En annexe :

Fournir les documents réglementaires fondamentaux dont notamment la désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté portant ouverture de l'enquête, le procès-verbal des questions soulevées et éventuellement le mémoire en réponse du responsable du projet.

Dans un document séparé, les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet

Sur la base des documents d'étude remis par le pétitionnaire, les conclusions tiennent compte des propositions, des modifications et ajustements proposés par le public, des éclaircissements fournis par le porteur du projet, et des éléments découlant de l'analyse du projet faite par le commissaire enquêteur.

TITRE DEUXIEME

I – LE PROJET

11 présentation générale du projet

Le projet agrivoltaïque de Lachapelle-Auzac au sol, présenté par EKF, prévu sur une superficie de 27,7hectares au lieu-dit « Le Batut », est occupé par des parcelles naturelles de prairies, pâturages et fourrage. Il se trouve en zone A du PLU de la commune.

L'activité d'élevage d'ovins en cours sur ces pâturages, sera toujours présente sur les parcelles impactées par le parc photovoltaïque, les animaux pouvant paître sous les panneaux.

A la fin de la période d'exploitation de 30 ans prévisionnels, les installations seront démantelées pour remettre les terrains dans leur état d'origine, ou bien les modules pourront être remplacés pour un renouvellement de l'exploitation. Les modules étant à base de silicium cristallin, ils sont à 95% recyclables.

12 contexte réglementaire

- l'enquête publique est effectuée conformément au livre I- titre II -chapitre III – section II - du code de l'environnement.
- article R153-8 du code l'environnement - Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.
- article L123-1 et suivants du code de l'environnement : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

13 composition du dossier d'étude remis par le porteur du projet

- a) guide de lecture
- b) évaluation environnementale
- c) les annexes
- d) résumé non technique
- e) diagnostic géotechnique
- f) les plans : de situation, de masse, de coupe, d'élévation
- g) avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- h) mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- i) deux récépissés de demande de permis de construire

14 identification du porteur du projet

Pour ce projet à Lachapelle Auzac une société spécifique « EnergieKontor France (EKF) Parc Solaire le Batut » a été créée et le siège se trouve à Toulouse 31400 - 19 chemin de la Loge – Hôtel d'entreprise du Ramier (adresse devenue : 40 rue Charles de Rémusat 31000 TOULOUSE) **Annexe 11**

En fait, la société mère EnergieKontor AG a été fondée en 1990 en Allemagne. Et, en 2018 a été créée en France une filiale la société Energie Kontor France. Cette société réalise les projets de parcs photovoltaïques depuis leur faisabilité, la mise en service, l'exploitation et le démantèlement.

En 2020 l'entreprise gérait des installations de plus de 1 000 MW. Pour chaque nouveau projet, une société spécifique est ouverte, comme c'est le cas pour le parc agrivoltaïque du lieu-dit le Batut dans la commune de Lachapelle Auzac.

En outre pour ce projet, est envisagé un financement participatif, consistant à proposer aux riverains de pouvoir investir dans ce parc d'énergie renouvelable. Aussi, le projet a été élaboré avec deux unités foncières, et donc deux points de livraisons. La première unité foncière est composée de l'îlot principal au Sud, et la seconde des deux îlots au Nord (4,2ha pour 3MWc). Ce montage rend possible la création d'une seconde société spécifique sur le même parc solaire.

A ce stade EKF est en étroite discussion avec l'ASA d'irrigation du plateau du Pigeon (Association Syndicale Autorisée) siégeant à MAYRAC 46200, pour se porter acquéreur de la seconde société.

Depuis sa création, le groupe EnergieKontor a mis en fonction plus de 15 centrales photovoltaïques à travers le monde pour une puissance totale supérieure à 270 MWc. Cela fait apparaître sa détermination et son savoir faire dans le domaine du photovoltaïque ;

II ROLE ET BUT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

a) Rôle de l'enquête publique. Le rôle fondamental de l'enquête publique est, d'une part porter à la connaissance du public le contenu du projet de la société EKF Parc Solaire le Batut consistant à implanter un parc photovoltaïque sur la commune de Lachapelle Auzac, rechercher la participation du public à l'enquête et, d'autre part assurer la prise en compte des intérêts des tiers.

Pour l'avis du public sur l'ouverture et le déroulement de cette enquête publique, ont été diffusées les publicités réglementaires afin d'informer au mieux tout public.

De plus, le commissaire enquêteur étudie le dossier d'enquête et visite les lieux pour appréhender les objectifs du projet. Il reçoit le public durant les permanences pour répondre aux questions éventuelles, et recueillir sur le registre d'enquête, les avis, les appréciations, les suggestions et éventuellement des propositions. Tout au long du délai de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est destinataire des courriers et courriels adressés par le public.

b) But de l'enquête publique. Il s'agit pour le commissaire enquêteur de relever et d'analyser les préoccupations ou suggestions exprimées par le public sur le projet, puis de les communiquer au maître d'ouvrage afin d'obtenir en réponse des explications et précisions. Également, il lui revient après étude du dossier, de relever les diverses interrogations ou imprécisions que ce projet suscite et pour lesquelles des éclaircissements seront demandés au pétitionnaire. Le but est de clôturer l'enquête complétée par les observations du public, puis celles du commissaire enquêteur, assorties des précisions du porteur du projet. Ainsi, le public et les autorités auront à leur disposition de nouveaux éléments, tant favorables que défavorables, pour mieux apprécier la portée du projet.

III - RESUME DU DOSSIER D'ETUDE SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

31 - Analyse du projet

En date du 18 novembre 2022, la société EKF Parc Solaire le Batut a déposé deux demandes de permis de construire à la mairie de Lachapelle Auzac (46200) en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune.

Le projet se localise sur un plateau caussenard entre les villages de Lachapelle-Auzac et de Rignac au lieu-dit le Batut. C'est un secteur de prairie qui surplombe la combe où passe l'autoroute A20.

L'aire d'étude est accessible au nord et au sud par des chemins forestiers.

Aspects techniques

Nombre de modules installés : 43 227.

Surface couverte par les modules : 11,09 ha.

Puissance installée : 23,55 MWc.

Modules retenus : modules en silicium cristallin. Etant à base de silicium, élément très abondant, il n'y a aucune substance toxique ce qui facilite le recyclage.

Durée d'exploitation : 30 ans.

Les modules : le point bas des supports se trouvera à 1,0m au-dessus du sol pour le bien être des ovins venant paître sur le site et la hauteur maximale par rapport au sol sera de 2,82m. Ils seront orientés Sud-Ouest avec une inclinaison de l'ordre de 15°. La distance entre les tables sera d'au moins 3,33m.

Les fondations des structures porteuses : les pieux des supports seront enfoncés par le biais d'une batteuse ; Selon la composition du sol un pré-forage pourra être réalisé.

Les onduleurs et postes de transformation : le projet compte sept postes de transformation, et deux postes de livraison, un pour chaque îlot.

L'accès au site se fera par le chemin rural de Blagour à Malagorse.

Commentaire du CE. *L'état du chemin rural de Blagour à Malagorse est-il adapté à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Ce chemin comporte une partie goudronnée et la dernière partie caillouteuse. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions.*

Prevention du risque incendie

Conformément aux préconisations du SDIS 46, un débroussaillage sera effectué sur une bande de 50m autour du parc photovoltaïque, et sur une hauteur de 1,50m. Deux réserves d'eau de 60m³ chacune (soit 120m³) seront mises en place au Nord et au Sud du site.

Sécurité du site

La clôture sera constituée d'un grillage de 2m de haut sur 4730 mètres sur le pourtour comportant des passes gibier avec des mailles élargies 20cm x 20cm.

Pour l'entretien, l'action naturelle de la pluie assure un lessivage suffisant des panneaux.

Aucun personnel ne travaille à demeure sur le site. Une télésurveillance à distance sera assurée.

Exploitation - démantèlement

Un état des lieux sera réalisé avant la construction, ainsi qu'après le démantèlement. Le bail stipule : « à l'issue du bail, le bénéficiaire procède à ses frais, au démantèlement du parc photovoltaïque et à la remise en état des parcelles louées ... ».

Recyclage. Les entreprises qui vendent des panneaux photovoltaïques en France assurent le financement et le traitement de ceux usagés, et la somme à payer est de 0,58€ HT par panneau.

Commentaire du C.E. *Pour le coût du démantèlement une provision est elle prévue. Si oui, sera-t-elle revalorisée d'année en année.*

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le PLU de Lachapelle-Auzac approuvé le 25 juin 2013, classe les terrains du projet en zone A (agricole). Le règlement précise : « ..sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». Mais, l'intégration d'un projet d'énergie renouvelable sur plus d'une vingtaine d'hectares n'était pas dans les objectifs initiaux de la collectivité. Il est donc prévu la mise en œuvre d'une déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU.

A noter qu'il entre dans les objectifs du futur PLUi-H en cours d'élaboration, et est compatible avec les objectifs fixés par les autres documents d'urbanisme et les documents de planification sur l'eau.

Commentaire du C.E. *D'après la MRAe, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet : la nature et les dimensions de celui-ci sont incompatibles avec l'objectif de préservation des espaces agricoles de la zone A.*

La mise en compatibilité nécessaire d'après la MRAe concerne la modification du règlement graphique, du règlement écrit de la zone A, de la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

32 - Conséquences du projet sur les milieux naturels

Les zones naturelles d'intérêt écologique se trouvent pour la plus proche à plus de 1 km et ne présentent qu'un enjeu faible à modéré pour le projet.

Aucune espèce floristique protégée ou patrimoniale n'a été recensée au sein de l'aire. Cependant, une espèce exotique envahissante a été recensée sur le site, la Véronique de Perse. Pour éviter la dissémination, une mesure d'arrachage manuel sera mise en place durant le chantier.

Patrimoine archéologique. Un dossier est adressé à la DRAC pour une éventuelle opération d'archéologie préventive.

Aucune des espèces d'invertébrés recensées ne présente un statut de protection.

Les milieux arbustifs sont favorables aux amphibiens en période de repos.

Les reptiles. Malgré les plaques à reptiles, aucun n'a été contacté sur l'aire d'étude.

Le lézard ocellé est recensé dans l'aire d'étude, mais ne présente pas d'habitat favorable.

Les 4 espèces d'oiseaux au statut national de conservation défavorable ont été observées, mais aucun signe de nidification n'a été remarqué, bien que possible.

Les chiroptères. Six espèces patrimoniales de chauve-souris ont été recensées au sein de l'aire d'étude immédiate. L'activité est faible à forte pour la Pipistrelle commune, sur l'ensemble du site. Ceci étant, les arbres sur le site ne présentent pas de diamètres importants pour accueillir des individus.

Zones humides ; Aucune n'a été recensée sur l'aire d'étude immédiate.

Cours d'eau. L'aire d'étude immédiate ne contient aucun cours d'eau.

Trames bleues. Le réservoir de biodiversité le plus proche se situe à 400m : « milieu ouvert de plaine ».

La trame verte. Connectée aux feuillus autour du site, elle présente donc un enjeu modéré à faible

33 - L'environnement humain

Le développement des énergies renouvelables apparaît comme l'objectif prioritaire afin de limiter le recours aux énergies fossiles, sources d'émissions de nombreux gaz à effet de serre (GES).

La construction d'un parc agrivoltaïque s'inscrit bien dans la démarche régionale et départementale de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

La puissance installée représentera 23,55 MWc, soit les besoins en électricité de 6 226 foyers.

La commune de Lachapelle Auzac se compose de 8 hameaux principaux : Malagorse – Nouziès – Rignac – les Estrades – Peyrefiche – Lachapelle Basse – Lachapelle Haute – la Croix Blanche.

Le nombre d'habitants de la commune était de 794 en 2016, en légère augmentation.

Un espace pédagogique à destination des promeneurs ou des visiteurs de la centrale sera aménagé à l'entrée du site.

Le chantier est prévu sur une durée d'environ 9 mois. La période la moins sensible pour exécuter les travaux sera de mi-septembre à mars.

A Lachapelle-Auzac aucun éblouissement n'est à prévoir depuis les habitations, car la centrale est isolée par des masques paysagers importants (boisement).

34 - Incidences locales du projet

Espace agricole

Les terrains du projet sont essentiellement occupés par des prairies et de la luzerne délimités, par des boisements. Concernant l'économie agricole, le projet aura un impact direct et indirect sur l'activité agricole du fait de l'utilisation pendant au moins 30 ans de 27,7ha de surface potentiellement exploitable. Hormis la perte de surface fourragère, les aides de la PAC devraient chuter de 1800€ par an pour le premier exploitant (550 caprins et 30 vaches limousines) et de 500€ pour le second exploitant (400 brebis). Il est proposé une compensation collective à des CUMA locales à hauteur de 25 000€ et 29 632€, et à la communauté de communes Cauvaldor pour son programme : bien produire et bien manger.

Le parc photovoltaïque génère un revenu pour les propriétaires des parcelles, et également des retombées fiscales pour les collectivités locales.

L'enjeu lié à l'occupation du sol est donc considéré comme modéré.

Pour la circulation des camions durant la phase travaux, doivent être aménagées des pistes lourdes couvrant une superficie de 7580m² permettant la circulation d'engins lourds, et des pistes légères couvrant une superficie de 14440m² pour la circulation des véhicules légers.

Commentaire du CE. Les chemins forestiers existants sont-ils adaptés à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Ces chemins devront-ils être renforcés et élargis ou non. Ces voies seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

Influences visuelles

Le projet bénéficie d'un large masque paysager grâce aux boisements entourant le site. L'aire d'étude est uniquement visible depuis : le hameau de Lachapelle Haute - les pistes forestières au Nord et au Sud - et sur une partie de la D820.

Concernant la protection du patrimoine archéologique, un dossier est adressé à la DRAC pour une opération d'archéologie préventive.

Le raccordement au réseau public

La centrale photovoltaïque sera raccordée au poste source de Ferouge situé à environ 9km par un circuit enterré le long des voies routières. Le raccordement sera réalisé en souterrain sur une profondeur de 0,80m en bordure de route : D103, D820, D15n et route du Blagour.

Le financement participatif envisagée, a été pensé avec l'option d'offrir la possibilité à un tiers investisseur de se porter acquéreur d'une partie du parc photovoltaïque. A ce stade EKF est en étroite discussion avec l'ASA du Pigeon. L'ASA du Pigeon est un réseau d'irrigation avec plus de 60 utilisateurs, géré par le Comptable du Trésor et est de ce fait un établissement public. 7 communes sont couvertes par le réseau : Baladou, Cuzance, Mayrac, Saint-Sozy, Lachapelle-Auzac, Pinsac, Souillac.

35 - Avis des personnes publiques associées

La CDENAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers) donne un avis favorable au projet avec 2 réserves :

- Conforter les conditions d'usage du parc photovoltaïque par l'exploitation ovine ;
- Recalculer le montant de la compensation en prenant en compte la valorisation SIQO.

36 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et réponses de Energie Kontor France (EKF)

La MRAE

- Evaluation des incidences des fouilles archéologiques ;

EKF, a transmis un plan à la cellule d'archéologie préventive pour limiter les sondages aux zones impactées.

MRAE. Analyse des incidences des obligations de débroussaillage ;

EKF - L'obligation de débroussaillage se limite à créer une discontinuité verticale sur 1,50m de haut.

- Identifier des secteurs alternatifs ;

Quatre sites ont été identifiés et après étude approfondie, c'est celui de Lachapelle Auzac qui a été retenu.

- Inclure dans l'analyse les projets photovoltaïques locaux ;

Aucun effet cumulé significatif n'est à attendre des 4 projet de parcs photovoltaïque.

- Compléter les prospections de terrain sur la faune aux périodes favorables ;

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les continuités écologiques et le déplacement de la faune.

- Améliorer la précision des enjeux relevés sur les habitats naturels ;

Absence des deux espèces précisés par la MRAE, le Lézard ocellé et le l'Azuré du serplolet.

- Compléter l'ensemble de la démarche environnementale sur la faune avec un état initial faunistique complet (l'état initial étant incomplet, la MRAE ne peut statuer sur la bonne prise en compte des incidences potentielles du projet et les mesures à mettre en place).

Le projet n'impacte aucun habitat de reproduction ou de repos favorable aux chiroptères.

Une lisière d'au moins 5 mètres est préservée entre les franges boisées et les panneaux photovoltaïques pour un meilleur transit des espèces.

Un réseau de haies bocagères est prévu au Nord-Est, Sud-Est et Sud du projet.

- Compléter l'étude géotechnique ;

Les sols n'étant pas imperméabilisés, les apports globaux restent inchangés et les écoulements sur le terrain ne sont pas significativement modifiés (diagnostic géotechnique)

- Analyse à long terme de l'érosion des sols et du ruissellement ;

Les ouvrages ont un impact négligeable sur les écoulements souterrains (diagnostic géotechnique). Il n'est pas nécessaire de mettre en place des solutions de rétention.

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations.

Sur le long terme l'incidence du projet sur le climat est positive. Le projet compensera les émissions produites en moins de 10 ans de fonctionnement.

37 - Terme de l'analyse du projet

Ici, s'achève l'analyse et le résumé du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « le Batut » sur la commune de Lachapelle Auzac (46200).

TITRE TROISIEME

I – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

11 – désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 04/10/2023 du magistrat délégué près le tribunal administratif de Toulouse (31), est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Joseph FINOTTO pour l'enquête publique susvisée sous référence n° E23000132/31. **Annexe 1**

12 – Arrêté de l'ouverture de l'enquête

Par arrêté préfectoral n° E-2023-305 du 17 octobre 2023, Madame la Préfète du département du Lot à Cahors, prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Celle-ci se déroulera sur le territoire de la commune de Lachapelle-Auzac (46200) sur une période de 31 jours consécutifs, du mardi 21 novembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h30. **Annexe 2**

13 – Liaisons et Visites du commissaire enquêteur

Liaison à la mairie de Lachapelle-Auzac

Le lundi 23/10/2023 à 10h00, réunion en mairie de Lachapelle-Auzac (46200) en présence de Monsieur Ernest MAURY maire de la commune, de trois élus, et de Monsieur RONSIN Mathieu Directeur marché solaire de la société EnergieKontor France porteur du projet. Nous avons abordé le projet dans sa globalité et la position favorable du conseil municipal, puis nous avons traité de la mise en place pratique des permanences.

Visite des lieux du site du projet

Le lundi 23/10/2023 à 11h00, visite du site sur le Causse au lieu-dit le Batut commune de Lachapelle-Auzac, accompagné de Monsieur Mathieu RONSIN. Observations relatives aux voies de dessertes de la zone, de l'isolement des lieux, de l'étendue du site, et de l'environnement forestier.

Liaison à la DDT Cahors

Le lundi 30/10/2023 à 10h00, liaison à la DDT Cahors, pour aborder le projet, et prendre en charge le registre d'enquête et deux dossiers de l'enquête publique remis par le porteur du projet : un dossier pour moi-même et un dossier à déposer à la mairie de Lachapelle-Auzac à la disposition du public.

14 – Les mesures de publicités de l'enquête

Le dossier du projet et le registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Lachapelle-Auzac.

- **l'avis d'enquête publique**, a été affiché sur le panneau officiel de la mairie, et sur les lieux d'affichages habituels dans les lieux-dits constituant le village, à savoir 7 de plus : Lachapelle-Haute, Lachapelle-Basse, le Soulage, Reyrevignes, Maure, route de Martel, vieille route de Brive. **Annexe 3**

- **Un texte rappelant cette enquête** a été porté sur le site internet de la commune de Lachapelle-Auzac, et de plus inséré dans le bulletin local « Lachapelle info » et diffusé dans tous les foyers de la commune début novembre 2023. **Annexe 4**

- **Internet**. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'étude sont mis en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Lot : lot.gouv.fr, et sur la plateforme projets-environnement.gouv.fr.

- **par voie de presse** : Les avis réglementaires ont été insérés dans deux journaux locaux, la Dépêche et la Vie Quercynoise au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, puis à nouveau dans les 8 premiers jours de l'ouverture, dans le département du Lot **annexe 5**

- la Dépêche : 03/11/2023 et le 28/11/2023 ;

- la Vie Quercynoise : 02/11/2023 et le 23/11/2023.

- **affiches réglementaires** (caractères noirs sur fond jaune au format A2 : 42cmX59,4 cm).

- 5 affiches mises en place sur les voies de desserte autour de la zone du projet ;

- 1 affiches à la mairie de Lachapelle-Auzac.

- 7 affiches supplémentaires sont mises en place à compter du 22/11/2023 à la demande de la DDT du Lot, dans chacun des lieux-dits constituant le village à proximité immédiate du tableau communal de l'affichage municipal. Les photos attestant de cette publicité sont jointes en **annexe 6**.

Contrôle de l'affichage en cours d'enquête publique. Le 8/12/2023 et à nouveau le 22/12/2023, j'ai pu constater la réalité de l'affichage municipal à la mairie de Lachapelle-Auzac et aux tableaux d'affichage dans chacun des 7 lieux constituant le village (soit 8 au total). Également j'ai constaté l'affichage des publicités au format A2, au nombre de 8 dans chacun des lieux habituels d'affichage de la mairie, et 5 affiches autour de la zone du projet.

Efficacité des publicités de l'enquête publique.

La variété des publicités ont permis au public d'avoir connaissance de ce projet. Je peux donc affirmer de l'efficacité de la publicité de cette enquête.

- **Certificat d'affichage.** Le certificat attestant de l'affichage de l'avis d'enquête aux emplacements habituels de la commune a été établi par Monsieur Ernest MAURY maire de la commune. **Annexe 7**

15 - Permanences du commissaire enquêteur

J'ai tenu cinq permanences pour recevoir le public à la mairie de Lachapelle-Auzac conformément à l'arrêté de référence :

- Mardi 21 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Lundi 27 novembre 2023 de 14h00 à 17h30
- Vendredi 8 décembre 2023 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 14 décembre 2023 de 14h00 à 17h30
- Vendredi 22 décembre 2023 de 08h00 à 12h00

Ambiance durant l'enquête et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat. J'ai eu un excellent accueil à la mairie où j'ai obtenu toutes les précisions utiles et l'assistance durant les permanences.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence, à l'issue de l'enquête publique le vendredi 22 décembre 2023 à 17h30, j'ai clôturé le registre d'enquête relatif au projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac.

Incidents relevés au cours de l'enquête publique

Aucun incident n'a été ni constaté ni porté à ma connaissance durant le temps de l'enquête publique.

II – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant le délai de l'enquête publique les contributions du public se décomposent ainsi qui suit :

Au total, 13 observations écrites émanant de 15 signataires ont été produites par le public, à savoir :

* sur le registre d'enquête papier mis à la disposition du public à la mairie, 12 observations émanant de 13 personnes signataires ;

* sur le registre numérique 1 observation a été inscrite produite par 2 personnes signataires.

Contribution hors délai. Aucune observation n'a été émise hors délai.

III – INFORMATIONS TRANSMISES AU PORTEUR DU PROJET

Le 22/12/2023 j'ai reçu Monsieur Mathieu RONSIN représentant la société EnergieKontor France porteur du projet afin de l'informer du déroulement de l'enquête publique. Je lui ai donné connaissance de toutes les observations du public portées, tant sur le registre d'enquête, que sur le registre numérique. Ensuite je lui ai lu les questions et interrogations du commissaire enquêteur.

Cependant n'ayant pu accéder au registre numérique à la clôture de l'enquête publique, je ne pouvais pas lui donner connaissance de son contenu final. Le mercredi 27 décembre 2023 la DDT du Lot à Cahors m'a confirmé qu'une seule contribution avait été déposée sur le registre numérique. **Annexe 8**

Le mercredi 27 décembre 2023 j'ai donc adressé à Monsieur Mathieu RONSIN mon courrier concernant la synthèse du déroulé de l'enquête publique, avec mon questionnaire, accompagné du résumé de toutes les interventions du public, à savoir 12 interventions sur le registre d'enquête papier et 1 intervention sur le registre numérique, accompagné des copies intégrales des observations du public.

Je rappelle à Monsieur Mathieu RONSIN de bien vouloir produire un éventuel mémoire en réponse dans un délai de 15 jours conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de référence. **Annexe 9**

IV – MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DU PROJET

Monsieur Mathieu RONSIN m'a fait parvenir par courriel en date du 12 janvier 2024 le mémoire en réponse. Des explications précises sont données à toutes les questions du commissaire enquêteur et les développements répondent en grande parties aux observations du public. **Annexe10**

Par l'ensemble des réponses détaillées fournies, Monsieur Mathieu RONSIN, affiche sa volonté d'informer avec précision les décisionnaires et le public sur les détails de cette opération.

Cela atteste de son attachement à la transparence du projet du parc agrivoltaïque.

TITRE QUATRIEME

I – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je rapporte ci-après un résumé des observations et attentes du public et en suivant les éléments de réponse issus du dossier d'étude du projet.

En suivant je reproduis un résumé des précisions fournies par le porteur du projet dans son mémoire dont l'ensemble des réponses est joint à l'**annexe 10**, complétées éventuellement par les commentaires du commissaire enquêteur.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) - sur le registre d'enquête publique

1° M. GRAMOND Jules-Antoine.

Il est favorable au projet photovoltaïque le Batut à Lachapelle-Auzac. D'autre part, il propose ses parcelles agricoles à tout investisseur de projet photovoltaïque.

Commentaire du C.E. La proposition de parcelles pour un nouveau site ne concerne pas ce projet de photovoltaïque à le Batut commune de Lachapelle-Auzac.

2° M. CONGRATEL Abel.

Il exploite des gîtes à 100mètres du site au lieu-dit Malagorse. La route qui dessert son manoir serait utilisée par les camions se rendant sur le site photovoltaïque. Il s'inquiète de la gêne pouvant être occasionnée par cette circulation pendant la durée des travaux, car la route peu large ne permet pas le croisement des véhicules. Il demande si les camions passeront vraiment sur cet itinéraire et durant quelle période de l'année.

Commentaire du C.E. D'après le projet, les deux accès au site se feront par le chemin rural de Blagour à Malagorse, et donc durant les travaux les camions devraient emprunter la voie de desserte des gîtes. Cette circulation temporaire devrait se faire de septembre à mars, soit en dehors des périodes de

nidifications et de reproduction de la faune. Je transmets vos observations au porteur du projet pour de plus amples précisions.

M. CLEVEL Hervé, Président de l'association ASA du Pigeon (Association Syndicale Autorisée), un réseau d'eau d'arrosage. L'énergie pour la mise en pression du réseau est l'électricité. En intégrant le projet photovoltaïque le Batut par un financement participatif, est de pouvoir revendre l'électricité dans le but d'alléger la facture énergétique et donc de baisser le montant de la cotisation des adhérents, jusqu'à 50%. Il s'agit aussi de participer à pérenniser l'agriculture et le territoire.

Commentaire du C.E. *Le porteur du projet a bien organisé son projet pour qu'une surface de 4,2ha puisse permettre une participation financière. Par contre aucune précision n'est donnée sur le détail de l'éventuelle transaction.*

M. CHAMBON Dominique, propriétaire d'une partie des terres d'implantation de parc photovoltaïque. Il est favorable à cette centrale qui a été sollicitée. Les terres d'implantations sont superficielles, caillouteuses et encombrées par des variétés envahissantes. Les rendements sont très faibles et les coûts d'exploitations disproportionnés. Le projet photovoltaïque est préférable. Ces terrains seront mis à disposition des besoins d'un jeune éleveur d'ovins. Pas de dérangement pour la faune qui sera plus tranquille et en plus elle aura un point d'eau, celui des ovins.

Le projet permettra de conforter le réseau d'irrigation l'ASA du Pigeon en intégrant le projet par une participation financière.

Commentaire du C.E. *Effectivement l'étude d'impact fait apparaître une zone avec très peu d'enjeux environnementaux. Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, effectivement cela pourrait générer des revenus. Mais, dans le dossier il n'apparaît aucun détail sur l'éventuel contrat qui devra être pris.*

M. DELPY Francis, demeurant à Baladou (46), exploitant agricole à Lachapelle-Auzac ;

M. DALE Julien, exploitant et demeurant à Mayrac (46).

Tous deux confirment l'importance de la pérennité de l'association d'irrigants de l'ASA le Pigeon, et à ce titre sont favorables à la centrale photovoltaïque à le Batut. Le lien de l'ASA avec le porteur du projet, génèrera des revenus par la production électrique qui couvriront en partie les frais d'électricité du réseau d'arrosage qui deviennent insupportables financièrement et permettra de fait de pérenniser les exploitations qui ont un besoin impératif d'eau. Ces terres, à très faible potentiel agronomique, ne seront pas dégradées, et la flore n'en souffrira pas. Il n'y a pas d'atteinte à l'environnement.

La somme des points positifs l'emporte sur le côté négatif de la présence des panneaux.

Commentaire du C.E. *Effectivement l'étude d'impact fait apparaître une zone avec très peu d'enjeux environnementaux. Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, effectivement cela pourrait générés des revenus. Mais, dans le dossier il n'apparaît aucun détail sur l'éventuel contrat qui devra être signé.*

M. GAY Serge demeurant Baladou, adhérent à l'ASA le Pigeon.

Le fait pour l'ASA le Pigeon de devenir partenaire financier du porteur du projet, permettrait d'amortir les surcoûts électriques. Si le coût de l'électricité continue de croître le devenir de l'ASA pourrait être compromis et certaines exploitations seront appelées à disparaître dans le cas de l'absence d'eau.

Le long des clôtures dans la zone boisée une partie est pâturée par les ovins et donc propre et on peut y circuler à pied. Je suis très favorable à ce projet agrivoltaïque, sur le plan agricole et environnemental.

Commentaire du C.E. *Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, effectivement cela pourrait générés des revenus. Mais, dans le dossier il n'apparaît aucun détail sur l'éventuel contrat qui devra être pris.*

Sur une bande de 50m sur le pourtour du site du projet, la zone devra être débroussaillée pour limiter le risque d'incendie. Effectivement, si une partie de cette zone constitue actuellement le pâturage des ovins, la bande en question est déjà débroussaillée.

M. DELBREIL Quentin, demeurant à Lachapelle Auzac.

Il est favorable à ce projet. Il souhaite reprendre l'exploitation de M. DELPY, collée de la centrale agrivoltaïque. Il disposerait de la surface de l'emprise de la centrale pour ses ovins, apport important pour son projet. Il n'y a aucune espèce particulière tant pour la faune que la flore. Il n'y aura pas de changement pour l'environnement la destination de la zone étant toujours pour le pâturage.

Commentaire du C.E. *L'étude du projet confirme effectivement l'absence de flore particulière sur cette zone qui est déjà utilisée pour l'herbage, et donc l'usage pressenti n'aura pas d'impact nouveau. Le projet fait état de l'utilisation de la surface impactée par le projet agrivoltaïque pour le pâturage des ovins et considère cette activité utile pour l'entretien du site. Le projet ne peut pas avoir qu'un rôle indirect sur la reprise de l'exploitation voisine.*

M. BOUYSSOU Hervé, exploitant agricole à Bazalgues – Cuzance.

Il est tout à fait favorable au projet agrivoltaïque qui n'aura pas d'impact environnemental. Ces terrains sont seulement exploités pour le pâturage. Abandonnés, ils deviendraient des friches.

Pour l'ASA, association des irrigants, la centrale serait une opportunité d'apport de revenus assurant sa pérennité. La forte augmentation du prix de l'électricité met en péril ce réseau. L'eau du réseau est vitale pour les exploitations, et en outre un jeune agriculteur pourra s'installer.

Commentaire du C.E. *L'étude du projet constate l'absence d'impact particulier sur cette zone du site qui est déjà exploitée pour l'herbage utile aux animaux de ferme. Le projet de participation financière de l'ASA association des irrigants est citée dans l'étude, mais aucune précision concernant le contrat éventuel n'est détaillée.*

Le peu d'impact sur l'environnement est également constaté dans l'étude d'impact.

M. DELPY Michel, éleveur ovins-viande (1^{ère} intervention).

Deux de ses parcelles seront incluses dans le parc agrivoltaïque. Il est favorable au projet, qui permettra l'installation d'un jeune agriculteur en lui permettant de profiter de la surface de pâturage du projet.

Durant l'exploitation, la zone ne sera pas figée étant exploitée en pâturage.

Ce projet apporterait des revenus à l'ASA des irrigants et conforter 60 exploitations.

Il y a de moins en moins d'oiseaux, et les chauves-souris sont rares. Pour la faune et la flore aucun changement, les terres étant exploitées et le seront encore.

Concernant le débroussaillage autour du projet, une grande partie est propre et entretenue par les moutons. Il n'y aura pas besoin de débroussailler, c'est fait par les ovins.

M. DELPY Michel, éleveur ovins-viande (2^o intervention).

Sous les panneaux, l'herbe étant à l'ombre elle se développe plus lentement. L'herbe restera verte plus longtemps ce qui est l'avantage. La centrale est au final un avantage.

Commentaire du C.E. *Il est bien prévu de faire entretenir le terrain d'implantation des panneaux par le pacage d'ovins, et si cela peut aider l'installation d'un jeune agriculteur ce sera un avantage indirect de ce projet agrivoltaïque.*

Les terrains agricoles du projet servent déjà à la production d'herbe pour l'alimentation des animaux, et l'usage deviendra le pacage des ovins, donc dans la continuité d'usage.

Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, cela pourrait générer des revenus, favorables à pérenniser cette association d'irrigants, mais par un effet secondaire. Une bande de 50m de large débroussaillée est prévue sur le boisement du pourtour, mais effectivement les moutons qui paissent dans cette bande, l'entretiennent propre.

M. RAYJAL Quentin, jeune agriculteur installé depuis 5 ans à Lachapelle-Auzac.

Il est très favorable au projet, qui confortera l'installation d'un jeune agriculteur.

Ce projet apporterait des revenus à l'ASA des irrigants en assurant sa pérennité. Sans eau l'exploitation ne pourrait pas survivre. Les terres du projet ont un faible potentiel agronomique. Elles produisent de l'herbe et serviront de pâturage, et ainsi ne seront pas figées. Dissimulé par la forêt ce projet ne présente que des avantages.

Commentaire du C.E. Il est prévu l'entretien du site agrivoltaïque par le pacage d'ovins, et si cela favoriserait l'installation d'un jeune agriculteur ce serait un avantage collatéral.

Les terrains agricoles du projet servent déjà à la production d'herbe pour l'alimentation des animaux, et l'usage deviendra le pacage des ovins, donc dans la continuité d'usage.

Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, cela pourrait générer des revenus, favorables à pérenniser cette association d'irrigants, mais par un effet parallèle.

M. LACHEZE Vincent, maraîcher et éleveur de bovins à Baladou.

Il est favorable au projet. Pas d'impact sur la zone qui est des plus ordinaire, et pas de changement de destination, les prairies continueront à servir de pâturage. Par contre ce projet est vital pour la survie de l'ASA des irrigants. Devenant partenaire financier du projet, l'apport de revenus permettra de faire baisser la cotisation des adhérents et donc la survie des exploitations. Ce projet a un impact favorable sur l'agriculture locale.

Commentaire du C.E. Il est prévu l'entretien du site agrivoltaïque par le pacage d'ovins, et si cela favoriserait l'installation d'un jeune agriculteur ce serait un avantage collatéral.

Les terrains agricoles du projet servent déjà à la production d'herbe pour l'alimentation des animaux, et l'usage deviendra le pacage des ovins, donc bien dans la continuité d'usage.

Si le projet de participation financière engagé avec l'ASA du Pigeon se concrétise, cela pourrait générer des revenus, favorables à pérenniser cette association d'irrigants, mais par un effet parallèle.

b) - sur le registre numérique

1 – Confédération paysanne du Lot, Mme Laurie COTTEAUX et Cyril VOROBIOFF.

La confédération paysanne du Lot s'oppose à l'installation de centrales photovoltaïques sur toutes terres agricoles, naturelles et forestières, entraînant l'artificialisation et la diminution de disponibilité de terres, ***Commentaire du C.E.*** Le projet agrivoltaïque est envisagé sur des terres agricoles, mais en raison de leur faible valeur agronomique, les propriétaires des parcelles impactées sont favorables. D'autre part, ces terrains ne seront pas figés puisqu'ils seront voués au pacage d'ovins. En outre, l'éleveur pressenti, précise que sur la bande de plus de 3,00m séparant les rangées de panneaux, la terre sera travaillée pour semer de l'herbe afin d'améliorer la production destinée au pacage. Par contre le site de 27,7ha sera clôturé par un grillage de 2m de haut, et effectivement l'accès du public sera interdit. D'autre une local pédagogique sera construit en bordure du site pour l'information sur le fonctionnement du parc photovoltaïque.

B) QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Question 1 – *D'après les précisions du dossier d'étude, le chemin rural de Blagour à Malagorse sera utilisé pour la circulation des camions durant les travaux. Ce chemin comporte une première partie goudronnée et la seconde caillouteuse. Devra-t-il être renforcé ou élargi pour le passage des camions et sous quelle condition s'agissant d'une voie publique.*

Et plus généralement, les autres chemins forestiers existants sont-ils adaptés à la circulation des camions qui amèneront les matériels sur le site. Devront-ils être renforcés et élargis ou non. Ces voies caillouteuses seront-elles goudronnées et donc imperméabilisées, ou non.

Réponse EKF. Durant le chantier et l'exploitation les camions n'emprunteront pas la route d'accès au manoir de Malagorse. Les véhicules circuleront sur la départementale puis le chemin de Blagour (au Nord). Ce chemin sera repris pour uniformiser sa surface par l'apport éventuel de gravier, mais il ne sera pas imperméabilisé. Il passera 1 à 3 camions par jour durant les travaux. Une figure est jointe illustrant l'itinéraire.

Commentaire du C.E. Cet itinéraire apparaît plus logique, car direct pour atteindre le site du projet. Sur cette voie la circulation est très réduite et la gêne à la circulation sera négligeable.

Question 2 – Pour le coût du démantèlement une provision est-elle prévue. Si oui, sera-t-elle ou non, revalorisée d'année en année.

EKF. Une garantie financière de démantèlement est obligatoire. Le montant de la garantie est de 10000€ multiplié par la puissance de l'installation exprimée en MWc et il n'y a pas d'actualisation, mais ceci pourrait changer comme pour l'éolien où le montant est réactualisé tous les 5 ans.

Commentaire du C.E. Si le montant de provision n'était pas revalorisé, la somme garantie pourrait représenter des moyens insuffisants dans 30 ans, pour le démantèlement.

Question 3 – D'après la MRAe, les précisions du règlement du PLU actuel, semblent insuffisantes pour le projet : la nature et les dimensions de celui-ci sont incompatibles avec l'objectif de préservation des espaces agricoles de la zone A.

La mise en compatibilité nécessaire d'après la MRAe concerne la modification du règlement graphique, du règlement écrit de la zone A, de la modification du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de la création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Que pensez-vous de ces précisions de la MRAe.

EKF. En effet c'est la problématique. Deux procédures sont envisageables : une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ; ou une modification simplifiée du PLU. Celle-ci est la plus adaptée.

Commentaire du C.E. Il apparaît obligatoire de mettre en compatibilité le règlement en cours du PLU de Lachapelle-Auzac, sinon celui-ci pourrait être à l'origine d'une impossibilité de délivrer le permis.

Question 4 – Avec l'association des irrigants l'ASA du pigeon, un contrat a-t-il été signé, ou une promesse a-t-elle été actée avec EKF parc solaire le Batut, confirmant un engagement réciproque, ou s'agit-il d'une approche seulement verbale.

EKF. Lors de la présentation du projet en avril 2023 il a été proposé de détenir une société d'exploitation pour les deux îlots fonciers, mais aussi la possibilité de détenir des parts en qualité d'associé de EKF dans la même proportion que la puissance des installations des îlots fonciers. Dans les deux solutions, EKF assurera la construction, la maintenance du parc, et toute son expérience pour la valorisation de l'électricité produite.

Commentaire du C.E. En raison de la manière dont est fixé le prix de l'électricité sur le marché, à priori EKF est plus expérimenté pour intervenir. Une participation par la détention de parts est peut-être plus favorable pour l'ASA du pigeon. Mais, d'un autre côté, l'ASA propriétaire des deux îlots, pourrait se vendre l'électricité produite à elle-même pour le fonctionnement des installations.

Question 5 – Dans l'hypothèse d'un partenariat avec l'ASA du Pigeon, à l'issue de l'exploitation trentenaire, à qui incombera les frais de démantèlement du site, à l'ASA le Pigeon ou bien à EKF parc solaire le Batut.

EKF. Les frais de démantèlement incombent intégralement à la société qui détient et exploite le projet, et sera responsable du démantèlement.

Commentaire du C.E. Il conviendra dans le contrat retenu de traiter de la garantie financière au prorata des surfaces acquises et productions réalisées.

A ce stade de l'enquête publique, les différentes remarques et observations ont été traitées.

L'ensemble des questions et des réponses rapportées ci-dessus, sont reprises sous forme de résumé simplifié dans le document des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

CLOTURE DU RAPPORT

L'examen du dossier d'étude étant terminé, l'organisation et le déroulement de l'enquête étant précisés, je clôture le présent rapport relatif à l'enquête publique ayant pour objet la création d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Lachapelle-Auzac (46200) au lieu-dit le Batut.

Fait à Montauban le 16 janvier 2024
Monsieur Joseph FINOTTO
Commissaire enquêteur

signé Joseph Finotto

SOMMAIRE

TITRE PREMIER

introduction page 2

TITRE DEUXIEME

I – le projetpage 3

- 11 présentation générale du projet
- 12 contexte règlementaire
- 13 composition du dossier d'étude
- 14 identification du porteur du projet

II – Rôle et but de l'enquête publiquepage 4

III – résumé du dossier d'étude soumis à l'enquête publique page 4

- 31 analyse du projet
 - Aspects techniques
 - Prévention du risque incendie
 - Sécurité du site
 - Exploitation démantèlement
 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- 32 conséquences du projet sur les milieux naturels
- 33 l'environnement humain
- 34 incidences locales du projet
 - Espace agricole
 - Influences visuelles
 - Le raccordement au réseau public
- 35 avis des personnes publiques associées
- 36 avis de la mission régionale de l'autorité environnementale
- 37 terme de l'analyse du projet

TITRE TROISIEME

I – organisation et déroulement de l'enquêtepage 8

- 11 désignation du commissaire enquêteur
- 12 arrêté de l'ouverture de l'enquête publique
- 13 visites et liaisons du commissaire enquêteur
- 14 publicités de l'enquête publique
- 15 permanences du commissaire enquêteur

II – relation comptable des observations du public page 9

III – informations transmises au porteur du projetpage 10

IV – mémoire en réponse du porteur du projetpage 10

TITRE QUATRIEME

I – analyse des observations du public page 10

- A) observations du public
 - a - sur le registre d'enquête papier
 - b – sur le registre numérique
- B) questionnaire du commissaire enquêteur

CLOTURE DU RAPPORTpage 15

Sommairepage 16

Récapitulatif des pièces annexées page 17

RECAPITULATIF DES PIÈCES ANNEXÉES

références	Pièces annexées
ANNEXE 1	Le 04/10/2023 : décision du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Joseph FINOTTO en qualité de commissaire enquêteur
ANNEXE 2	- Arrêté n° E-2023-305 du 17/10/2023 de Madame la préfète du département du Lot à CAHORS prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
ANNEXE 3	Avis d'enquête publique pour l'affichage sur les panneaux officiels de la mairie.
ANNEXE 4	Publicité sur le site de la mairie de Lachapelle-Auzac Publicité sur le bulletin local, Lachapelle-info : n°95 de novembre 2023
ANNEXE 5	Publicité de l'enquête publique : <u>sur deux journaux locaux</u> : - la Dépêche : 03/11/2023 et 28/11/2023 - la Vie Quercynoise : 02/11/2023 et 23/11/2023
ANNEXE 6	Affiches réglementaires format A2 : - Autour du site du projet ; - A proximité des affichages officiels de la mairie dans les lieux-dits de la commune
ANNEXE 7	Certificat d'affichage de Monsieur Ernest MAURY maire de la commune de Lachapelle-Auzac attestant de l'affichage des avis d'enquête aux emplacements dédiés.
ANNEXE 8	Courriel de la DDT du Lot confirmant une seule contribution du public sur le registre numérique dédié.
ANNEXE 9	Courrier adressé au référent du porteur du projet Monsieur Mathieu RONSIN : résumé des observations du public, accompagné des questions du commissaire enquêteur et des copies des écrits et documents remis par le public.
ANNEXE 10	Mémoire en réponse de Monsieur Mathieu RONSIN sur les questions du commissaire enquêteur.
ANNEXE 11	Courriel de Monsieur Mathieu RONSIN confirmant la nouvelle adresse de EnergieKonton France.